

Séance du 7 avril 2026

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
21

Date de la Convocation  
30/03/2026

Date d'affichage :  
30/03/2026

Délibération N°  
2026-05  
Objet de la  
délibération :

**Fixation du  
nombre des  
membres du  
Conseil  
d'administration  
du C.C.A.S. et  
Désignation**

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L**'an deux mil vingt six et le 7 avril à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, BLONDIAUX Danielle, VINCENT Jean-Marc, MARQUILLY Gaelle, CAYEZ Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, FLAUDER Sébastien, LECOCQ Isabelle, POLART Johan, DECLERCQ Caroline, VITTU Arnaud, JOURET Emilie, DERACHE Laurent, VANTHUYNE Loetitia, DELASSUS Olivier, BAILLY Manuella,

Absents, excusés : STIEVENART Alicia, FASQUEL Philippe,

Avaient donné pouvoir : STIEVENART Alicia, FASQUEL Philippe,

Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Vu l'article L 123-6, du Code de l'Action Sociale et des familles

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret N° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du Conseil d'Administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration dont le maire membre de droit.

- procède en son sein à l'élection des 5 membres.

Deux listes sont présentées : Liste 1 : BLONDIAUX Danielle, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, GUILBAUT Melinda, DOYER Régis,

Liste 2 : BAILLY Manuella, DERACHE Laurent, VANTHUYNE Loetitia, DELASSUS Olivier, FASQUEL Philippe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Département :  
**PAS-de-CALAIS**  
Commune :  
**LA COUTURE**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2026**

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
21

Date de la Convocation  
30/03/2026

Date d'affichage :  
30/03/2026

Délibération N°  
2026-05  
Objet de la  
délibération :

**Fixation du  
nombre des  
membres du  
Conseil  
d'administration  
du C.C.A.S. et  
Désignation**

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Après vote :

la liste 1 obtient : 18 voix et la liste 2 : 5 voix;

Quotient électoral  $23/5 = 4.6$

Répartition des sièges : Liste 1 : 3 sièges et liste 2 : 1 siège

Répartition des restes : Liste 1 : 1 siège et Liste 2 : 0 siège

Sont ainsi désignés :

BLONDIAUX Danielle, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, GUILBAUT  
Melinda, BAILLY Manuella,

**Adopté à l'unanimité**



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.